

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

82-180

Objet

URBANISME & CONSTRUCTION
Aliénation d'un terrain
au profit de Mme DESOUZA

DATE DE CONVOCATION
18 NOVEMBRE 1982

DATE D'AFFICHAGE
18 NOVEMBRE 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 20
Nombre de votants 24

POUR: _____

CONTRE: _____

ABSTENTIONS _____

UNANIMITE

Archives
5
Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE
- 8. DEC. 1982
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le vingt six novembre à 20 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, LACHAUD, BOUCHET,
BUJARD, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA,
BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, Mme TACQUET, CABAL, TAP,
POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MONTRON par M. BOUCHET
DUFOUR par M. LACHAUD
Melle FOUCHE par M. LIS
M. BOULAN par M. BROTREAU

Absents : MM. VIAUD, TETARD, NAULIN

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Mme DE SOUZA demeurant 11 Bd Germaine de la Palaise à ROYAN
a manifesté son intention de solliciter l'aliénation à son profit
d'une parcelle de terrain inconstructible cadastrée section BH. n°
1203p pour une surface de 184m² sise av. Daniel Hedde.

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à l'intéressée
qui a accepté le prix de cession fixé à 175F. le m², soit un prix
global de 32.200 F.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer
favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux conditions
précitées.

./.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les plans des lieux et parcellaire

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 27 Mars 1981 relatif aux aliénations de terrains dispensant les communes de l'avis des Services Fiscaux lorsque le montant de la transaction n'excède pas la somme de 200.000 F.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale "Urbanisme et Construction, Equipement et Environnement, Travaux" réunie le 10 Novembre 1982,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de Mme DE SOUZA, demeurant 11 Bd G. de la Falaise, d'une parcelle de terrain non constructible d'une surface de 184m² (cont quatre vingt quatre mètres carrés) cadastrée section BH n° 1203p sise avenue Daniel Hedde, moyennant le prix unitaire de cent soixante quinze francs (175F.) le m² H.T., soit un prix global et forfaitaire de TRENTE DEUX MILLE DEUX CENTS FRANCS (32.200F) qui sera réglé comptant à la signature de l'acte authentique.
- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me BARDE Notaire à ROYAN,
- que la recette correspondant à l'aliénation précitée sera perçue par la Ville de ROYAN au titre du Budget Primitif 1983 chapitre 908, article 2101.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

